

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DASCO 16** Modalités de lancement de marchés à bons de commandes pour des formations au BAFA et au BAFD des personnels d'animation de la Ville de Paris en trois lots séparés.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la formation au BAFA et au BAFD des personnels d'animation de la Ville de Paris en trois lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1. - Sont approuvés, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, le principe et les modalités de lancement de marchés à bons de commandes pour les formations au BAFA et au BAFD des personnels d'animation de la Ville de Paris en trois lots séparés :

- Lot 1 : Prestations de formations au BAFA (session de formation générale) des personnels d'animation de la Ville de Paris ;
- Lot 2 : Prestations de formations au BAFA (session d'approfondissement) des personnels d'animation de la Ville de Paris ;
- Lot 3: Prestations de formations au BAFD des personnels d'animation de la Ville de Paris.

Article 2. - Sont approuvés l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3. - Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6 184, rubrique 0203, au titre des exercices 2013 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.